



SECTION 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE OU DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/ENTREPRISE

1.1 Identifiant du produit : SintoCut PRO MIX

Autres moyens d'identification :

UFI: 2M30-508R-H00u-MUA7

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations pertinentes : Huile de coupe. Pour les utilisateurs industriels uniquement.

Utilisations déconseillées : toute utilisation non spécifiée dans cette section ou dans la section 7.3.

1.3 Coordonnées du fournisseur de la fiche de données de sécurité :

Elite Sharpening Machines, S.L.U.

C/Joan Oró 27, Pol. Ind. Sesrovires – 08635, Sant Esteve Sesrovires

Barcelona – Espagne

+34 932 935 178

1.4 Numéro de téléphone d'urgence : +34 932 935 178 - du lundi au vendredi de 9h00 à 13h00 et de 15h00 à 18h00.

SECCIÓ 2: IDENTIFICACIÓ DE LOS PELIGROS

2.1 Classification de la substance ou du mélange :

Règlement 1272/2008 (CLP) :

La classification de ce produit a été effectuée conformément au règlement 1272/2008 (CLP).

Tox. aiguë 4 : Toxicité aiguë (orale), catégorie 4, H302

Aquatic Chronic : Dangereux pour l'environnement aquatique - Danger chronique, catégorie 3, H412

2.2 Éléments d'étiquetage :

Règlement CLP (CE) n° 1272/2008 :

Attention



Indices de danger :

Tox. aiguë 4 : H302 - Nocif en cas d'ingestion.

Aquatic Chronic 3 : H412 - Nocif pour la vie aquatique avec des effets à long terme.

Conseils de prudence :

P264 : Se laver soigneusement après manipulation.

P270 : Ne pas manger, boire ou fumer pendant l'utilisation.

P273 : Éviter le rejet dans l'environnement.

P330 : Rincer la bouche.

P501 : Éliminer le contenu et/ou le récipient conformément aux réglementations relatives aux déchets dangereux ou aux emballages et déchets d'emballage respectivement.

Substances contribuant à la classification

2,2'-Oxybisethanol ; Méthyl-1H-benzotriazole

UFI: 2M30-508R-H00u-MUA7



2.3 Autres dangers :

Le produit ne répond pas aux critères PBT/vPvB.

Le produit ne répond pas aux critères relatifs aux propriétés de perturbation endocrinienne.

SECTION 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES INGRÉDIENTS

3.1 Substance :

Sans objet

3.2 Mélanges :

Description chimique : Produit(s) divers

Composants :

Conformément à l'annexe II du règlement (CE) n° 197/2006 (point 3), le produit a :

Identification	Nom chimique/classification	Concentration
CAS: 111-46-6 CE: 203-872-2 Index: 603-140-00-6 REAC: 01-2119457857-21-XXXX	2,2'-Oxibisetanol(1) Règlement 1272/2008 - Tox. aiguë 4 : H302 - Avertissement	ATP CLP00 5 - <25 %
CAS: 29385-43-1 CE: 249-596-6 Index: Sans objet REAC: 01-2119979081-35-XXXX	Tolyltriazole⁽¹⁾ Règlement 1272/2008 Tox. aiguë 4 : H302 ; Chronique aquatique 2 : H411 - Avertissement	Auto-assortis 5 - <25 %
CAS:3811-73-2 CE:223-296-5 Index: 613-344-00-7 REAC: 01-2119493385-28-XXXX	Pyridine-2-thiol 1-oxyde, sel de sodium Autoclassé Règlement 1272/2008 Tox. aiguë 3 : H311 ; Tox. aiguë 4 : H302+H332 ; Tox. aiguë aquatique 1 : H400 ; Tox. aiguë aquatique 1 : H410 ; Irrit. oculaire 2 : H319 ; Irrit. cutanée 2 : H315 - Danger	<1 %

(1) Substance présentant un risque pour la santé ou l'environnement et répondant aux critères du règlement (UE) n° 2020/878 Pour plus d'informations sur la dangerosité des substances, voir les sections 11, 12 et 16.

Informations complémentaires

Identification	Facteur M	
	Aiguë	100
Pyridine-2-thiol 1-oxyde, sel de sodium CAS : 3811-73-2 EC : 223-296-5	Chronique	10

SECTION 4 : PREMIERS SECOURS

4.1 Description des premiers soins :

Les symptômes d'un empoisonnement peuvent apparaître après l'exposition, donc en cas de doute, d'exposition directe au produit chimique ou de malaise persistant, il faut consulter un médecin, en lui montrant la FDS de ce produit.

Par inhalation :

Ce produit n'est pas classé comme dangereux par inhalation. Toutefois, en cas de symptômes d'empoisonnement, il est recommandé d'éloigner la personne affectée du lieu d'exposition, de lui fournir de l'air pur et de la maintenir au repos. Consulter un médecin si les symptômes persistent.



Par contact avec la peau :

Ce produit n'est pas classé comme dangereux par contact avec la peau. Toutefois, en cas de contact avec la peau, il est recommandé d'enlever les vêtements et les chaussures contaminés, de rincer la peau ou de doucher la personne affectée, si nécessaire, avec beaucoup d'eau froide et un savon neutre. En cas d'affection cutanée grave, consulter un médecin.

Par contact avec les yeux :

Rincer les yeux avec beaucoup d'eau pendant au moins 15 minutes. Si la victime porte des lentilles de contact, celles-ci doivent être enlevées tant qu'elles ne sont pas collées aux yeux, sinon des dommages supplémentaires peuvent se produire. Dans tous les cas, après rinçage, il convient de consulter un médecin dans les plus brefs délais en se munissant de la FDS du produit.

Par contact avec l'ingestion ou l'aspiration :

Consulter immédiatement un médecin, en lui montrant la FDS de ce produit. Ne pas faire vomir, en cas de vomissement, garder la tête penchée en avant pour éviter l'aspiration. En cas de perte de conscience, ne rien administrer par la bouche avant un contrôle médical. Rincer la bouche et la gorge, car il est possible qu'elles aient été affectées par l'ingestion. Maintenir la personne affectée au repos.

4.2 Principaux symptômes et effets aigus et différés :

es effets aigus et différés sont ceux énumérés dans les sections 2 et 11.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux et traitements spéciaux à prodiguer immédiatement :

Sans objet

SECTION 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Moyens d'extinction :

Moyens d'extinction appropriés :

Si possible, utiliser des extincteurs à poudre polyvalente (poudre ABC), sinon utiliser des extincteurs à mousse ou à dioxyde de carbone (CO₂)

Moyens d'extinction inappropriés :

IL EST RECOMMANDÉ de ne pas utiliser de l'eau à plein jet comme agent d'extinction.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange :

La combustion ou la décomposition thermique crée des sous-produits réactifs qui peuvent devenir hautement toxiques et, par conséquent, présenter un risque grave pour la santé.

5.3 Conseils aux pompiers :

Selon l'ampleur de l'incendie, il peut être nécessaire d'utiliser des vêtements de protection complets et un appareil respiratoire autonome (ARA). Un minimum d'installations et d'équipements d'urgence doit être disponible (couvertures anti-feu, trousse de premiers secours portable,...) conformément à la directive 89/654/CE.

Dispositions supplémentaires :

Agir conformément au plan d'urgence interne et aux fiches d'information sur les mesures à prendre après un accident ou d'autres situations d'urgence. Éliminer toutes les sources d'inflammation. En cas d'incendie, refroidir les conteneurs et réservoirs de stockage des produits susceptibles de combustion, d'explosion ou de BLEVE sous l'effet de températures élevées. Éviter le déversement des produits utilisés pour éteindre l'incendie dans un milieu aqueux.



SECTION 6 : MESURES EN CAS DE DÉVERSEMENT ACCIDENTEL

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence : Pour le personnel n'intervenant pas en cas d'urgence :

Isoler les fuites à condition qu'il n'y ait pas de risque supplémentaire pour les personnes effectuant cette tâche. Un équipement de protection individuelle doit être utilisé pour éviter tout contact avec le produit déversé (voir section 8). Évacuer la zone et tenir à l'écart les personnes qui n'ont pas de protection.

Pour les intervenants d'urgence :

Porter un équipement de protection. Tenir les personnes non protégées à l'écart. Voir la section 8.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement :

Éviter à tout prix tout type de déversement dans un milieu aqueux. Contenir le produit absorbé de manière appropriée dans des récipients hermétiquement fermés. Prévenir les autorités compétentes en cas d'exposition du public ou de l'environnement.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage :

Il est recommandé

'absorber le produit répandu à l'aide de sable ou d'un absorbant inerte et de le mettre en lieu sûr. Ne pas absorber dans de la sciure de bois ou d'autres absorbants combustibles. Pour toute question relative à l'élimination, consulter la section 13.

6.4 Référence à d'autres sections :

Voir les sections 8 et 13.

SECTION 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sûre :

A.- Précautions générales :

Respecter la législation en vigueur en matière de prévention des risques professionnels en ce qui concerne la manutention manuelle des charges.

Maintenir l'ordre, la propreté et l'élimination par des méthodes sûres (section 6).

B.- Recommandations techniques pour la prévention des incendies et des explosions

Le produit est ininflammable dans des conditions normales de stockage, de manipulation et d'utilisation. Il est recommandé de transférer le produit à faible vitesse afin d'éviter la génération de charges électrostatiques qui peuvent affecter les produits inflammables. Consulter la section 10 pour obtenir des informations sur les conditions et les matériaux à éviter.

C.- Recommandations techniques sur l'hygiène générale du travail

Ne pas manger ou boire pendant le processus, se laver les mains après avec des produits de nettoyage appropriés.

D.- Recommandations techniques pour prévenir les risques environnementaux

En raison du danger de ce produit pour l'environnement, il est recommandé de l'utiliser dans une zone contenant des barrières de contrôle de la contamination en cas de déversement, ainsi que du matériel absorbant à proximité.



7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les incompatibilités éventuelles :

A.- Mesures techniques de stockage :

T^a mínima: 5°C
T^a máxima: 30°C
Durée maximale : 18 mois

B.- Conditions générales de stockage :

Éviter les sources de chaleur, les radiations, l'électricité statique et le contact avec les denrées alimentaires. Pour plus d'informations, voir la section 10.5.

7.3 Utilisations finales spécifiques :

A l'exception des indications déjà spécifiées, aucune recommandation particulière concernant l'utilisation de ce produit n'est nécessaire..

SECTION 8 : CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 PARAMÈTRES DE CONTRÔLE :

Substances dont les valeurs limites d'exposition professionnelle doivent être contrôlées dans l'environnement de travail (INSHT : 2022).



INSST 2022:

Identificación	Valores límite ambientales	
	VLA-ED	VLA-EC
MEA producto de reacción con ácido bórico CAS: 29038-87-9 CE: 247-421-8		2 mg/m ³
		6 mg/m ³

Aceites: VLA-ED = 5 mg/m³ , VLA-EC= 10 mg/m³

DNEL (Trabajadores):

Identificación		Corta exposición		Larga exposición	
		Sistémica	Local	Sistémica	Local
2,2'-Oxibis(2-etanol) CAS: 111-46-6 CE: 203-872-2	Oral	No relevante	No relevante	No relevante	No relevante
	Cutánea	No relevante	No relevante	43 mg/kg	No relevante
	Inhalación	No relevante	No relevante	44 mg/m ³	60 mg/m ³
Metil-1H-benzotriazol CAS: 29385-43-1 CE: 249-596-6	Oral	No relevante	No relevante	No relevante	No relevante
	Cutánea	No relevante	No relevante	0,3 mg/kg	No relevante
	Inhalación	No relevante	No relevante	21,2 mg/m ³	No relevante

DNEL (Población):

Identificación		Corta exposición		Larga exposición	
		Sistémica	Local	Sistémica	Local
2,2'-Oxibis(2-etanol) CAS: 111-46-6 CE: 203-872-2	Oral	No relevante	No relevante	No relevante	No relevante
	Cutánea	No relevante	No relevante	21 mg/kg	No relevante
	Inhalación	No relevante	No relevante	12 mg/m ³	12 mg/m ³
Metil-1H-benzotriazol CAS: 29385-43-1 CE: 249-596-6	Oral	No relevante	No relevante	0,01 mg/kg	No relevante
	Cutánea	No relevante	No relevante	0,01 mg/kg	No relevante
	Inhalación	No relevante	No relevante	0,35 mg/m ³	No relevante

PNEC:

Identificación		PNEC	
		Agua dulce	Agua salada
2,2'-Oxibis(2-etanol) CAS: 111-46-6 CE: 203-872-2	STP	199,5 mg/L	10 mg/L
	Suelo	1,53 mg/kg	1 mg/L
	Intermitente	10 mg/L	20,9 mg/kg
	Oral	No relevante	2,09 mg/kg

SECTION 8 : CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

Identificación		PNEC	
		Agua dulce	Agua salada
Metil-1H-benzotriazol CAS: 29385-43-1 CE: 249-596-6	STP	39,4 mg/L	0,008 mg/L
	Suelo	0,0187 mg/kg	0,02 mg/L
	Intermitente	0,086 mg/L	0,117 mg/kg
	Oral	No relevante	0,292 mg/kg



8.2 Contrôle de l'exposition :

A.- Mesures de protection individuelle, telles que l'équipement de protection individuelle
Si le produit est utilisé dans les conditions de concentration et de dosage spécifiées dans le mode d'emploi correspondant (section 15), les équipements de protection individuelle décrits dans la section 8.2 pour les produits NON DILUÉS ne seront pas nécessaires.

Recommandations de sécurité pour la manipulation du produit non dilué :

À titre préventif, il est recommandé d'utiliser un équipement de protection individuelle de base, avec le <<marquage CE>> correspondant, conformément au règlement (UE) 2016/425. Pour plus d'informations sur les équipements de protection individuelle (stockage, utilisation, nettoyage, entretien, classe de protection,...), consulter la notice d'information fournie par le fabricant. Pour plus d'informations, voir la sous-section 7.1. Toutes les informations contenues dans ce document sont des recommandations qui doivent être précisées par les services de prévention des risques du travail, car on ne sait pas si l'entreprise dispose de mesures supplémentaires.

B.- Protection respiratoire

L'utilisation d'un équipement de protection sera nécessaire en cas de formation d'un brouillard ou de dépassement des limites d'exposition professionnelle.

C.- Protection spécifique des mains

Pictogramme	EPI	Marquage	Normes CEN	Remarques
 Proteccion obligatoria de la manos	Guantes de protección contra riesgos menores			Remplacer les gants à tout signe de détérioration. En cas d'exposition prolongée au produit pour les utilisateurs professionnels/industriels, l'utilisation de gants CE III est recommandée, conformément aux normes EN 420:2004+A1:2010 et EN ISO 374-1:2016+A1:2018.



Le produit étant un mélange de différents matériaux, la résistance du matériau des gants ne peut être calculée à l'avance de manière fiable et doit donc être vérifiée avant l'application.

D - Protection des yeux et du visage



Pictogramme	EPI	Marquage	Normes CEN	Remarques
 Proteccion obligatoria de la cara	Lunettes panoramiques contre les éclaboussures et/ou les projections		EN 166:2002 EN ISO 4007:2018	Nettoyer quotidiennement et désinfecter régulièrement selon les instructions du fabricant. Recommandé pour les endroits où il y a un risque d'éclaboussures.



8.3 E.- Protection du corps :

Pictogramme	EPI	Marquage	Normes CEN	Remarques
	Vêtements de travail			Remplacer à tout signe de détérioration. Pour des périodes d'exposition prolongées au produit pour des utilisateurs professionnels/industriels, CE III est recommandé, conformément à EN ISO 6529:2013, EN ISO 6530:2005, EN ISO 13688:2013, EN 464:1994.
	Chaussures de travail antidérapantes		EN ISO 20347:2012	Remplacer à tout signe de détérioration. Pour des périodes d'exposition prolongées au produit pour des utilisateurs professionnels/industriels, CE III est recommandé, conformément à EN ISO 20345:2012 et EN 13832-1:2007.

F.- Mesures d'urgence complémentaires :

Mesure d'urgence	Normes	Mesure d'urgence	Normes
 Ducha de emergencia	ANSI Z358-1 ISO 3864-1:2011, ISO 3864-4:2011	 Lavajos / Lave-yeux	DIN 12 899 ISO 3864-1:2011, ISO 3864-4:2011

Contrôle de l'exposition de l'environnement :

Conformément à la législation européenne en matière de protection de l'environnement, il est recommandé d'éviter le rejet du produit et de son emballage dans l'environnement. Pour plus d'informations, voir la section 7.1 D

Composés organiques volatils :

En application du R.D. 117/2003 et de ses modifications ultérieures (Directive 2010/75/EU), ce produit présente les caractéristiques suivantes :

C.O.V. (approvisionnement) : 0% poids
Concentration C.O.V. à 20°C: 0 kg/m3 (0 g/L)
Nombre moyen de carbones: Non pertinent
Poids moléculaire moyen: Non pertinent



SECTION 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES :

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques de base :

Pour des informations complètes, voir la fiche technique du produit/la fiche de spécification.

Aspect physique :

État physique à 20°C :	Liquide
Aspect:	Grasse
Couleur	Jaunâtre
Odeur :	Caractéristique

Volatilité :

Température d'ébullition à la pression atmosphérique:	Non pertinent*
Pression de vapeur à 20°C :	Non pertinent*
Pression de vapeur à 50°C :	11271,57 Pa (11,27 kPa)
Taux d'évaporation à 20°C :	Non pertinent*

Caractérisation du produit :

Densité à 20°C :	1080 - 1120 kg/m ³
Densité relative à 20°C :	Non pertinent*
Viscosité dynamique à 20°C :	Non pertinent*
Viscosité cinématique à 20°C :	Non pertinent*
Viscosité cinématique à 40°C :	Non pertinent*
Concentration :	Non pertinent*
pH:	9,2 - 9,4 (al 5 %)
Densité de vapeur à 20°C :	Non pertinent*
Coefficient de partage n-octanol/eau à 20°:	Non pertinent*
Solubilité dans l'eau à 20°C :	Non pertinent*
Propriété de solubilité:	Soluble dans l'eau
Température de décomposition:	Non pertinent*
Point de fusion/point de congélation:	Non pertinent*

Inflammabilité :

Inflammabilité (solide, gaz) :	Non pertinent*
Point d'inflammation :	Non inflammable (>60 °C)
Température d'auto-inflammation :	Non pertinent*
Limite inférieure d'inflammabilité :	Non pertinent*
Limite supérieure d'inflammabilité :	Non pertinent*

Caractéristiques des particules :

Diamètre moyen équivalent :	Non pertinent*
-----------------------------	----------------

9.2 Autres données :

Informations concernant les classes de danger physique :

Propriétés explosives :	Non pertinent*
Propriétés comburantes :	Non pertinent*
Corrosif pour les métaux :	Non pertinent*
Chaleur de combustion :	Non pertinent*
Aérosols - pourcentage total (en masse) de composants inflammables :	Non pertinent*

Autres caractéristiques de sécurité :

Tension superficielle à 20°C :	Non pertinent*
--------------------------------	----------------



Indice de réfraction :

Non pertinent*

*Non pertinent en raison de la nature du produit, qui ne fournit aucune information caractéristique sur sa dangerosité.

SECTION 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1 Réactivité :

Des réactions dangereuses ne sont pas attendues si les instructions techniques pour le stockage des produits chimiques sont respectées. Voir la section 7.

10.2 Stabilité chimique :

Chimiquement stable dans les conditions de stockage, de manipulation et d'utilisation spécifiées.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses :

Dans les conditions spécifiées, aucune réaction dangereuse pouvant entraîner une pression ou des températures excessives n'est attendue.

10.4 Conditions à éviter :

Applicable pour la manipulation et le stockage à température ambiante :

Chocs et frottements	Contact avec l'air	Chauffage	Lumière solaire	Humidité
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable

10.5 Matériaux incompatibles :

Acides	Eau	Substances comburantes	Matières combustibles	Autres
Non applicable	Non applicable	Éviter l'impact direct	Non applicable	Éviter les alcalis ou bases fortes

10.6 Produits de décomposition dangereux :

Voir les sections 10.3, 10.4 et 10.5 pour les produits de décomposition spécifiques. Selon les conditions de décomposition, des mélanges complexes de produits chimiques peuvent être libérés à la suite de la décomposition : dioxyde de carbone (CO₂), monoxyde de carbone et autres composés organiques.

SECTION 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1 Informations sur les effets toxicologiques :

Aucune donnée expérimentale sur les propriétés toxicologiques n'est disponible pour le produit lui-même.

Effets dangereux sur la santé :

En cas d'exposition répétée et prolongée ou de concentrations supérieures aux limites d'exposition professionnelle, des effets néfastes sur la santé peuvent survenir en fonction de la voie d'exposition :

A.- Ingestion (effet aigu) :

Toxicité aiguë : L'ingestion d'une dose considérable peut provoquer une irritation de la gorge, des douleurs abdominales, des nausées et des vomissements.

Corrosivité/Irritabilité : Sur la base des données disponibles, aucun critère de classification n'est rempli, mais des substances classées comme dangereuses pour cet effet sont



présentes.
Pour plus d'informations, voir la section 3.

B.- Inhalation (effet aigu) :

- Toxicité aiguë : Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, cependant, il présente des substances classées comme dangereuses par inhalation. Pour plus d'informations, voir la section 3.

Corrosivité/Irritabilité : Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis et aucune substance classée comme dangereuse par cet effet n'est présente. Pour plus d'informations, voir la section 3.

C.- Contact avec la peau et les yeux (effet aigu) :

- Contact avec la peau : Sur la base des données disponibles, le produit présente des substances classées comme dangereuses par contact avec la peau. Pour plus d'informations, voir la section 3.

- Contact avec les yeux : Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, cependant, des substances classées comme dangereuses par cet effet sont présentes. Pour plus d'informations, voir la section 3.

D.- Effets CMR (cancérogénicité, mutagénicité et toxicité pour la reproduction) :

- Cancérogénicité : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis et aucune substance n'est classée comme dangereuse pour les effets décrits. Pour plus d'informations, voir la section 3.

- Mutagénicité : Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis et aucune substance n'est classée comme dangereuse pour cet effet. Pour plus d'informations, voir la section 3.

- Toxicité pour la reproduction : Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis et aucune substance classée comme dangereuse pour cet effet n'est présente. Pour plus d'informations, voir la section 3.

E.- Effets de sensibilisation :

- Respiratoire : Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, ne présentant aucune substance classée comme dangereuse avec des effets de sensibilisation au-dessus des limites énumérées dans la section 3.2 du règlement (CE) 2015/830. Pour plus d'informations, voir les sections 2, 3 et 15.

- Cutanée : Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis ou des substances classées comme dangereuses pour cet effet sont présentes. Pour plus d'informations, voir la section 3.

F.- Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique :

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis ou le produit présente des substances classées comme dangereuses pour cet effet. Pour plus d'informations, voir la section 3.

G.- Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, ou



présente des substances classées comme dangereuses pour cet effet. Pour plus d'informations, voir la section 3.

H.- Risque d'aspiration :

Au vu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, ou présentant des substances classées comme dangereuses par cet effet. Pour plus d'informations, voir la section 3.

Informations complémentaires :

Sans objet

Informations toxicologiques spécifiques à la substance :

Identificación	Toxicidad aguda		Género
2,2'-Oxibisetanol CAS: 111-46-6 CE: 203-872-2	DL50 oral	500 mg/kg	Rata
	DL50 cutánea	11890 mg/kg	Conejo
	CL50 inhalación	No relevante	
1-Óxido de piridina-2-tiol, sal de sodio CAS: 3811-73-2 CE: 223-296-5	DL50 oral	1208 mg/kg	Rata
	DL50 cutánea	300 mg/kg	
	CL50 inhalación	No relevante	
Metil-1H-benzotriazol CAS: 29385-43-1 CE: 249-596-6	DL50 oral	500 mg/kg (ATE)	
	DL50 cutánea	No relevante	
	CL50 inhalación	No relevante	

11. 2 Informations sur d'autres dangers :

Propriétés endocriniennes.

Le produit ne répond pas aux critères de propriétés endocriniennes.

Autres informations

Sans objet.

SECTION 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Aucune donnée expérimentale sur les propriétés écotoxicologiques n'est disponible pour le mélange lui-même.

12.1 Toxicité :

Toxicité aiguë :

Identificación		Espèces	Genre
2,2' – oxidietanol CAS: 111-46-6 CE: 203-872-2	CL50: 32000 mg/L (96h) CE50: 84000 mg/L (48 h) CE50: Non pertinent	Gambusia affinis Daphnia magna	Poisson Crustacé
Metil-1H-benzotriazol CAS: 29385-43-1 CE: 249-596-6	CL50: 55 mg/L (96 h) CE50: 9 mg/L (48 h) CE50: 75 mg/L (72 h)	Cypronodon variegatus Daphnia galeata Pseudokirchneriella subcapitata	Poisson Crustacé Algues
1-Óxido de piridina-2-tiol, sal de sodio CAS: 3811-73-2 CE: 223-296-5	CL50: 0,0073 mg/L (96 h) CE50: 0,022 mg/L (48 h) CE50: Non pertinent	Oncorhynchus mykiss Daphnia magna	Poisson Crustacé



Toxicité à long terme :

Identification		Espèces	Genre
2,2'-Oxibisetanol CAS: 111-46-6 CE: 203-872-2	NOEC: Non pertinent NOEC 8590 mg/L	Ceriodaphnia dubia	Crustacé

12.2 Persistance et dégradabilité : Informations spécifiques aux substances

Identification	Dégradabilité	Biodégradabilité
2,2' – oxidietanol CAS: 111-46-6 CE: 203-872-2	DBO5: 0.05g O2/g DQO 1.51 g O2/g DBO5/DQO 0.03	Concentration : 100 mg/L Période :: 28 jours % Biodégradé : 90 %
Metil-1H-benzotriazol CAS: 29385-43-1 CE: 249-596-6	DBO5: Non pertinent DQO: Non pertinent DBO5/DQO: Non pertinent	Concentration: 100 mg/L Período: 28 jours % Biodégradé: 4 %

12.3 Potentiel de bioaccumulation :

Identification	Potentiel de bioaccumulation
2,2' – oxidietanol CAS: 111-46-6 CE: 203-872-2	BCF: 0 Log POW: -1,47 Potentiel : Sous
MEA/TEA produit de réaction avec l'acide borique CAS: 68512-53-8 CE: 270-982-5	BCF: 0 Log POW: -0,76 Potentiel : Sous

Mobilité sur le terrain

Identification	Absorption/Désorption	Volatilité
2,2' – oxidietanol CAS: 111-46-6 CE: 203-872-2	Koc : 1 Conclusion: Muy Alto Tension superficielle : 4,954E-2 N/m (25 oC)	Henry : 2,06E-4 Pa.m3/mol Sol sec: Non Sol humide: Non
Metil-1H-benzotriazol CAS: 29385-43-1 CE: 249-596-6	Koc : 90 Conclusion: Très élevé Tension superficielle : Non pertinent	Henry : Non pertinent Sol sec: Non pertinent Sol humide: Non pertinent

12.4 Résultats de l'évaluation PBT et vPvB :

Le produit ne répond pas aux critères PBT/vPvB.

12.5 Propriétés de perturbation endocrinienne :

Le produit ne répond pas aux critères relatifs aux propriétés de perturbation endocrinienne.

12.6 Autres effets indésirables :

Non décrite



SECTION 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1 Méthodes de traitement des déchets :

Code	Description	Type de déchets (Règlement (UE) n° 1357/2014)
13 08 99*	Déchets non spécifiés ailleurs	Dangereux

Type de déchets (règlement (UE) n° 1357/2014) :

HP14 Ecotoxique, HP6 Toxicité aiguë

Gestion des déchets (élimination et récupération) :

Consulter le gestionnaire de déchets agréé pour les opérations de valorisation et d'élimination conformément à l'annexe 1 et à l'annexe 2 (directive 2008/98/CE, loi 7/2022). Selon les codes 15 01 (2014/955/UE), si l'emballage a été en contact direct avec le produit, il sera géré de la même manière que le produit lui-même, sinon il sera géré comme un déchet non dangereux. Le rejet dans les cours d'eau n'est pas recommandé. Voir section 6.2.

Dispositions législatives relatives à la gestion des déchets :

Conformément à l'annexe II du règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), les dispositions communautaires ou nationales relatives à la gestion des déchets sont énumérées.

Législation communautaire : directive 2008/98/CE, 2014/955/UE, règlement (UE) n° 1357/2014.

Législation nationale : loi 7/2022 du 8 avril sur les déchets et les sols contaminés pour une économie circulaire.

SECTION 14 : INFORMATIONS SUR LE TRANSPORT

Ce produit n'est pas réglementé pour le transport (ADR/RID, IMDG, IATA).

SECTION 15 : INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1 Réglementations en matière de sécurité, de santé et d'environnement et législation spécifique à la substance ou au mélange

Règlement (CE) n° 528/2012 : contient un conservateur pour protéger les propriétés de l'article traité. Contient du pyridine-2-thiol 1-oxyde, sel de sodium.

Substances candidates à l'autorisation au titre du règlement (CE) 1907/2006 (REACH) : Non pertinent.

Substances incluses dans l'annexe XIV de REACH (liste d'autorisation) et date d'expiration : Non pertinent

Règlement (CE) 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone : Non pertinent

Substances actives qui ont été incluses dans l'article 95 du règlement (UE) n° 528/2012 : 1-pyridine-2-thiol 1-oxyde, sel de sodium (inclus pour le type de produit 2, 6, 7, 9, 10, 13).

RÈGLEMENT (UE) No 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux : Non pertinent.

Seveso III:

Sans objet

Limitation de la mise sur le marché et de l'emploi de certaines substances et de certains mélanges à base de fourrure (annexe XVII du règlement Reach, CE...) :

Ne doit pas être utilisé dans :

- les articles décoratifs destinés à produire des effets de lumière ou de couleur obtenus au moyen de différentes phases, par exemple les lampes d'ambiance et les cendriers,
- les articles d'amusement et de plaisanterie,



— les jeux pour un ou plusieurs participants ou tout article destiné à être utilisé comme tel, y compris à des fins décoratives.

Dispositions particulières pour la protection des personnes ou de l'environnement :

Ne doit pas être utilisé dans :

- les articles décoratifs destinés à produire des effets de lumière ou de couleur obtenus au moyen de différentes phases, par exemple les lampes d'ambiance et les cendriers,
- les articles d'amusement et de plaisanterie
- les jeux pour un ou plusieurs participants ou tout article destiné à être utilisé comme tel, même s'il est décoratif.

Instructions d'utilisation pertinentes :

Non classé comme dangereux en dessous de 50% Concentration d'utilisation 5-10%

Autres législations :

Règlement (CE) n° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) n° 1907/2006 et toutes ses modifications ultérieures.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique :

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée par le fournisseur.

SECTION 16 : AUTRES INFORMATIONS

Législation applicable à la fiche de données de sécurité :

Cette fiche de données de sécurité a été élaborée conformément à l'ANNEXE II - Guide pour l'élaboration des fiches de données de sécurité du règlement (CE) n° 1907/2006 (RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION).

Modifications de la fiche de données de sécurité précédente concernant les mesures de gestion des risques :

RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION

Textes des sentences législatives visées à la section 2 :

H412 : Nocif pour les organismes aquatiques, avec des effets durables
H302 : Nocif en cas d'ingestion

Textes des sentences législatives visées à la section 3 :

Les phrases énumérées ne se réfèrent pas au produit lui-même, elles sont données à titre d'information uniquement et se réfèrent aux composants individuels énumérés dans la section 3.

Modifications de la fiche de données de sécurité précédente concernant les mesures de gestion des risques :

Règlement n° 1272/2008 (CLP) :

Tox. aiguë 3 : H311 - Toxique par contact avec la peau.
Tox. aiguë 4 : H302 - Nocif en cas d'ingestion.
Tox. aiguë 4 : H302+H332 - Nocif en cas d'ingestion ou d'inhalation.
Aquatic Acute 1 : H400 - Très toxique pour les organismes aquatiques.
Aquatic Chronic 1 : H410 - Très toxique pour la vie aquatique avec des effets à long terme.
Aquatic Chronic 2 : H411 - Toxique pour la vie aquatique avec des effets durables.



Irrit. 2 yeux : H319 - Provoque une grave irritation des yeux.
Skin Irrit. 2 : H315 - Provoque une irritation de la peau.

Procédure de classification :

Aquatic Chronic 3 : Méthode de calcul.

Tox. aiguë 4 : méthode de calcul.

Conseils sur la formation :

Une formation minimale à la prévention des risques professionnels est recommandée pour le personnel amené à manipuler ce produit, afin de faciliter la compréhension et l'interprétation de cette fiche de données de sécurité, ainsi que l'étiquetage du produit.

Principales sources bibliographiques :

<http://echa.europa.eu>

<http://eur-lex.europa.eu>

Abréviations et acronymes :

ADR : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

IMDG : Code maritime international des marchandises dangereuses

IATA : Association internationale du transport aérien

OACI : Organisation de l'aviation civile internationale

DCO : demande chimique en oxygène

DBO5 : Demande Biologique en Oxygène sur 5 jours

BCF : Facteur de bioconcentration

LD50 : dose létale 50

LC50 : concentration létale 50

EC50 : concentration efficace 50

Log POW : Logarithme du coefficient de partage octanol-eau

Koc : Coefficient de partage entre le carbone organique et l'eau

FDS : Fiche de données de sécurité

UFI : Identificateur de formule unique

CIRC : Centre international de recherche sur le cancer

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité sont basées sur des sources, des connaissances techniques et la législation européenne et nationale en vigueur et ne peuvent garantir leur exactitude. Ces informations ne peuvent être considérées comme une garantie des propriétés du produit, il s'agit simplement d'une description des exigences de sécurité. La méthodologie et les conditions de travail des utilisateurs de ce produit échappent à notre connaissance et à notre contrôle et il incombe toujours à l'utilisateur de prendre les mesures nécessaires pour se conformer aux exigences législatives en matière de manipulation, de stockage, d'utilisation et d'élimination des produits chimiques. Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité ne concernent que ce produit, qui ne doit pas être utilisé à d'autres fins que celles spécifiées.

- FIN DE LA FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ -



Fiche de données de sécurité
conformément au RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION